



RÈGLEMENT DU CONCOURS ORANGE REPORTER 09

ARTICLE 1. ORGANISATION

France Télécom, société anonyme au capital de 10 594 365 432 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est 6, place d'Alleray 75505 Paris, et Orange France, société anonyme au capital de 2 096 517 960 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 428 706 097, dont le siège social est situé 1 avenue Nelson Mandela – 94 745 Arcueil Cedex (ci-après dénommés les « Organismes ») organisent un concours national (ci après dénommé le « Concours ») sur le thème « réalisez un reportage illustrant la capacité du sport à aller plus loin ensemble », ouvert exclusivement aux étudiants majeurs inscrits dans l'enseignement supérieur.

Ce Concours baptisé « Orange reporter » est accessible sur le site internet www.orangereporter.fr. (le « Site Internet »).

Le Concours est ouvert du 15 septembre 2009 (14h) au 16 novembre 2009 (16h) en France métropolitaine.

Le programme prévisionnel du présent Concours est le suivant :

- La participation est ouverte du 15 septembre 2009 (14h) au 16 novembre 2009 (16h), date de clôture pour la remise des vidéos.
- Du 15 septembre 15h au 20 novembre 12h, l'ensemble des vidéos seront soumises au vote des internautes pour déterminer la vidéo « coup de cœur des internautes ».
- Le 20 novembre après-midi : désignation de la vidéo « coup de cœur » des internautes qui participera au Grand Oral - communication des résultats sur le site www.orangereporter.fr.
- La sélection des 5 projets finalistes par le jury se déroulera du 16 novembre au 20 novembre 2009 14h.
- 20 novembre au soir : désignation des 5 vidéos sélectionnées par le jury qui participeront au grand oral - communication des résultats sur le site www.orangereporter.fr.
- Les Participants auteurs de la vidéo sélectionnée par les internautes et des cinq (5) vidéos choisies par le jury seront invités au grand oral Orange reporter le 1^{er} décembre. A l'issue de ce grand oral, les 3 meilleures Vidéos seront primées.
- La remise des prix aura lieu le 1^{er} décembre 2009.

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

2.1 - Présentation

À travers la réalisation d'un reportage vidéo, de deux (2) minutes minimum à cinq (5) minutes maximum, les participants au Concours (ci-après dénommés les « Participants ») devront réaliser un reportage illustrant la capacité du sport à aller plus loin ensemble. Ainsi ils devront nous faire partager leur vision du sport, en mettant notamment en valeur sa capacité à favoriser les échanges et les rencontres, à transmettre des valeurs universelles de respect et de fraternité.

2.2 - Objectifs des Organismes

Les Organismes souhaitent stimuler la créativité des Participants et leur permettre d'exprimer leur talent.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 - Le Concours est exclusivement réservé aux étudiants majeurs inscrits dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine. La participation au Concours se fait seul ou en équipe de 3 Participants maximum (ci après dénommée l'«Equipe »).

3.2 - Sont exclues de toute participation à ce Concours :

- les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ;
- les personnes travaillant pour les sociétés Orange France, France Télécom et l'Étude SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de sa famille.

3.3 - La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent Règlement ou au Concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les Organismes.

3.4 - Modalités de participation

Pour concourir, les Participants sont tenus de s'inscrire en ligne et de télécharger leur vidéo via le Site Internet du Concours, du 15 septembre 14h au 16 novembre 2009 16h.

A la suite de cette inscription, un e-mail confirmant la réception du dossier sera envoyé aux Participants concernés ainsi qu'un rappel de leur identifiant et mot de passe choisis lors de leur inscription.

Ces codes d'accès permettront aux Participants :

- d'accéder à la rubrique « Votre espace » pour consulter et modifier les informations remplies dans leur « Dossier de candidature » et présentes dans la rubrique « Votre espace »
- de déposer une vidéo dans le cadre de leur participation au Concours. Vidéo à charger dans la rubrique « Votre espace ».

Il est entendu que tout dossier soumis après la date de clôture des dépôts de dossiers ne pourra être pris en compte dans le cadre de ce Concours et que les Participants ne pourront déposer qu'une seule proposition par personne ou par groupe en se conformant aux règles de dépôt décrites ci-dessous :

- Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales. Les noms et prénoms du Participant ainsi que le nom et les coordonnées de son école ou université doivent être clairement mentionnés lors de l'inscription en ligne. Les Participants déclarent sur l'honneur l'exactitude des informations apportées. Les Organismes se réservent le droit de faire des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales et leur appartenance à une école.

- Toute fausse déclaration, d'identité, d'adresse ou d'inscription à un établissement de l'enseignement supérieur, entraînera l'élimination immédiate du Participant ou de l'Equipe et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Sera considérée comme nulle et entraînera la nullité de la participation toute inscription incomplète, ou inexacte et toute inscription sans adresse email valide.

ARTICLE 4. DEFINITION DU DOSSIER

4.1 - Le dossier de chaque Participant ou de l'Equipe devra être rempli à partir d'un ordinateur sur le Site Internet du concours et devra impérativement respecter les critères de sélection indiqués. Chaque dossier (ci-après dénommé le « Dossier ») devra être traité en français et comporter :

(1) Les données à fournir dans le cadre du « Dossier de candidature ».

(2) Les données de la rubrique « Votre espace » et votre vidéo au format avi, mov, flv, ou mpeg (la « Vidéo »).

La taille de la Vidéo ne devra pas excéder 150 Mo et sa durée devra être comprise entre 2 minutes minimum et 5 minutes maximum. Il ne sera possible de déposer qu'une seule Vidéo par Participant ou par groupe de Participants (3 personnes maximum). Une fois déposée, la Vidéo ne pourra plus être modifiée.

4.2 - Les Participants doivent être les auteurs du Projet et de la Vidéo qu'ils soumettent. Les Participants seront considérés comme les seuls auteurs de l'œuvre présentée même s'ils bénéficient de la collaboration d'autres créateurs.

ARTICLE 5. PROCEDURE DE SELECTION

5.1 - La sélection des Dossiers débutera le 16 novembre 2009, et se fera en plusieurs étapes :

- Présélection : évaluation des dossiers par un modérateur.
- Election de la Vidéo dite « coup de cœur » par les internautes.
- Sélection de cinq (5) Dossiers retenus pour le grand oral par une équipe de sélection composée de salariés des Organismes.
- Finale (grand oral) : hiérarchisation des Dossiers parmi les cinq (5) Dossiers retenus par le jury ainsi que le Dossier correspondant à la vidéo « coup de cœur » élue par les internautes.

5.2 - Le jury visé ci-dessus sera composé de membres internes et externes aux Organismes (ci-après désigné le « Jury »). Ils seront choisis selon leurs compétences dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, et du sport.
En cas d'empêchement d'un des membres du Jury, un remplaçant sera désigné par les Organismes.

5.3 - Les Organismes se réservent le droit de modifier la composition du Jury à tout moment.

5.4 - Le Jury pourra ne pas attribuer de gains s'il estime que la qualité des Dossiers reçus n'est pas suffisante, eu égard aux critères d'évaluation visés ci-dessous.

5.5 - La décision du Jury est irrévocable et ne pourra être remise en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'EVALUATION

Tous les Dossiers seront étudiés et notés selon les critères et la notation définis ci-dessous :

- Pertinence du Dossier
- Qualité de la réalisation
- Originalité du Dossier
- Respect du Brief

ARTICLE 7. LES PRIX

7.1 Le prix « coup de cœur » des internautes

7.1.1 - Toutes les Vidéos soumises dans le cadre du Concours seront mises en ligne et soumises aux votes des internautes.

7.1.2 - Les votes auront lieu du 15 septembre 14h au 20 novembre 12h (un vote par jour et par adresse IP). La Vidéo gagnante du prix « coup de cœur des internautes » sera celle qui aura obtenu le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité, les Organisateurs seront les seuls compétents pour départager les Vidéos des Participants.

7.1.3 - La dotation pour le prix « coup de cœur des internautes » est de un (1) caméscope numériques Sony HDR-TG3 d'une valeur unitaire de quatre cent quatre vingt dix neuf (499) euros, soit une valeur totale de mille quatre cent quatre vingt dix sept (1497) euros. Ce prix sera attribué au Participant primé ou à chaque Participant de l'Equipe primée.

7.1.4 - Le gagnant de ce prix obtiendra le droit de défendre son Dossier devant le Jury le 1^{er} décembre, en plus des cinq (5) Vidéos sélectionnées par celui-ci.

7.2 Les prix Orange Reporter

7.2.1 - Les prix sont décrits ci-dessous. Ils seront remis au Participant primé ou aux Participants de chaque Equipe primée, après les délibérations du Jury qui récompensera les trois (3) premières Vidéos parmi les cinq (5) Vidéos sélectionnées et la Vidéo « coup de cœur » définie ci-dessus.

■ Premier prix :

- un (1) Macbook MB466F/A d'une valeur unitaire de mille trente-sept (1037) euros TTC;

- un (1) Final cut pro d'une valeur de mille deux cent quarante-neuf (1249) euros TTC.

Par ailleurs, l'Equipe primée verra son reportage diffusé sur les plateformes Orange (TV, Internet, web) dans les conditions visées à l'article 8.1 du présent Concours et se verra offrir la possibilité de réaliser un reportage avec un grand sportif français (valeur minimum de cinq mille euros TTC).

■ Deuxième prix : un (1) smartphone d'une valeur unitaire minimum de quatre cent (400) euros TTC.

■ Troisième prix : un (1) netbook d'une valeur unitaire minimum de deux cent cinquante (250) euros TTC.

Les Participants des autres Equipes sélectionnés par le jury recevront chacun un (1) disque dur d'une valeur unitaire minimum de soixante-dix (70) euros TTC.

7.2.2 - Par ailleurs, l'établissement (université, école,...) ayant présenté le plus de Vidéos jugées de qualité par le Jury sera récompensé par le « prix Orange reporter de la meilleure école », soit :

- un caméscope mini DV HD HVRHD1000E d'une valeur de mille six cent quatre-vingt neuf euros (1 689€)

7.2.3 - Avant la remise de son prix, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité conformément à l'article 3 visé ci-dessus.

7.2.4 - Les Organisateurs du Concours ne pourront être tenus responsable d'éventuels problèmes de répartition du prix.

7.2.5 - S'il s'avérait que l'un des Participants ne réponde pas aux critères du présent Règlement avant l'envoi du prix, celui-ci ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Organisateurs.

7.2.6 - Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison. Enfin, les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les lots non réclamés ou retournés dans les trente (30) jours calendaires suivant l'attribution du gain seront perdus pour le Participant et demeureront acquis aux Organisateurs.

7.2.7 - Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les Organismes se réservent toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par les Organismes et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité des Organismes ne puisse être engagée.

7.2.8 - La liste des gagnants pourra être obtenue en envoyant aux Organismes, dans les quatre (4) semaines suivant la publication des résultats, une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'adresse du jeu suivante :

Orange France
Agathe Wautier
1, avenue Nelson Mandela
94 745 Arcueil Cedex

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 - Les Dossiers des participants sont protégés par les droits de propriété intellectuelle.

Aussi, chaque Participant a la responsabilité de la propriété intellectuelle du Projet et de la Vidéo qu'il propose au Concours et de ses droits d'exploitation. De ce fait, les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de préjudice concernant la propriété intellectuelle du Projet et de la Vidéo.

Le Participant reconnaît que la participation à ce Concours implique que son Projet et sa Vidéo puissent faire l'objet d'une communication dans le contexte de ce Concours.

Le Participant concède aux Organismes une licence gratuite et exclusive, pendant la durée du Concours, prolongée de (douze) 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier, sur les Projets et Vidéos réalisés afin d'autoriser les Organismes à :

- tester et évaluer les Projets réalisés et les Vidéos ;
- faire référence et présenter les Projets et Vidéos sélectionnés dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures et plus généralement dans toutes actions de communication et de promotion du Concours ; et
- diffuser les Vidéos sur toutes les plateformes Orange (TV, Internet...) et sur les sites Intranet et Extranet du groupe France Télécom.

Dans ce cadre, les Organismes seront donc libre de diffuser les Vidéos, sous réserve de mentionner le nom du ou des Participant(s), et sans que cela ne confère à celui-ci ou à ceux-ci un droit à une rémunération ou un avantage autre que le prix qui lui sera décerné, tout Projet ou élément de Projet

sélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tous moyens de communication au public.

8.2 - Le Participant reste propriétaire des Projets et Vidéos soumis dans le cadre du Concours. A l'expiration de la présente licence, le Participant sera libre de publier les Projets et Vidéos réalisés dans le cadre du présent Concours sur un support de communication éventuellement proposé par les Organisateurs ou sur tout support de communication de son choix.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du Participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle afférent à son Projet.

8.3 - En soumettant son Projet/sa Vidéo, le Participant garantit notamment :

- Qu'il est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et autre contenu graphique contenu dans le Projet et la Vidéo ou que le titulaire desdits droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du présent Concours.
- Qu'il respecte l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant.
- Que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le Projet et la Vidéo a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 - La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

9.2 - En conséquence, les Organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu consulté sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur le Site.
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des Projets, quelle qu'en soit la raison.
- Des problèmes d'acheminement.
- Du fonctionnement de tout logiciel.
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

9.3 - Il est précisé que les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 10. APPLICATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

10.1 - Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Concours.

10.2 - La responsabilité des Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Concours devait être prorogé, modifié, écourté ou annulé. Ainsi, les Organisateur se réservent ces droits sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

10.3 - Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé en l'étude SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris conformément à l'article 13, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

10.4 - Les Organisateur se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

10.5 - Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant.

10.6 - En cas de manquement de la part d'un Participant, les Organisateur se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

11.1 - En participant à ce Concours, le Participant garantit que la Vidéo soumise respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- La Vidéo ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
- Le Projet et la Vidéo ne sont pas obscènes ou diffamatoires et ne portent pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers.
- Le Projet, la Vidéo et leur utilisation tels que décrits ci-dessus ne viole aucune loi ou règlement applicable.
- Le Participant déclare que son Projet et la Vidéo sont des créations nouvelles qui n'ont pas encore été divulguées au public de quelque manière que ce soit, et n'ont pas été présentées lors d'un autre Concours, et qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur ces créations.
- A ce titre, toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le site www.orangereporter.fr et tout autre site des Organisateur se verra exposé à des poursuites judiciaires.

Les Organisateur se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant.

11.2 - Seront exclus du Concours les Projets et les Vidéos qui heurteraient la conscience du jury de part leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les Projets et Vidéos concernés ne seront pas pris en compte, et les Participants ne pourront pas participer au Concours.

ARTICLE 12. INFORMATIONS NOMINATIVES

12.1 - Les Participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et ne seront utilisées par les Organisateur que dans le cadre exclusif de l'organisation du Concours.

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de sa participation au présent jeu que, le cas échéant, de la remise de son prix sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

12.2 - Conformément aux articles 39 et 40 de la loi précitée, tous les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en justifiant de son identité.

Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression doit être effectuée par e-mail à l'adresse suivante : **contact@orangereporter.fr**.

ARTICLE 13. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

13.1 - Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'exclusion du Participant.

13.2 - Le présent Règlement est déposé en l'étude de SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris et peut être consulté et imprimé depuis le Site Internet du Concours. Il est convenu que toute modification pourra être apportée au Règlement par les Organismes pendant la durée du Concours telle que, mais sans que cette liste ne soit limitative, modification de la date de clôture des inscriptions ou de la date de fin de dépôt des Vidéos. Le cas échéant, le Règlement sera modifié sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publiés par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé en l'étude de SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris dépositaire du règlement avant sa publication.

En cas de litige, seule la version déposée du Règlement fait foi.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET INTERPRETATION

14.1 - Ce Concours et son Règlement sont soumis au droit français.

14.2 - Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les Organismes dans le respect de la législation française. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de PARIS.